



AVIS DE CONCOURS

(Extrait de l'arrêté n° 2017/254 du 21 décembre 2017)

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne organise pour les départements de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée

**LE CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
DANS LES SPECIALITES « ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL », « EDUCATION
SPECIALISEE » ET « CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »
SESSION 2018**

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

SPECIALITES	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	EDUCATION SPECIALISEE	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
NOMBRE DE POSTES	10	10	5

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter :

→ **Pour la spécialité « Assistant de service social »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale et des familles.

→ **Pour la spécialité « Éducation spécialisée »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

→ **Pour la spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »** : les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité.

Pour les spécialités "éducation spécialisée" et "conseil en économie sociale et familiale", sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le Ministre chargé des Sports,

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ **Retrait des dossiers d'inscription : du 20 mars 2018 au 11 avril 2018 inclus**

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se préinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et envoyée :

au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des Collectivités – Parc tertiaire Cérès

21 rue Ferdinand Buisson – Bâtiment F – 53810 CHANGE

Toute demande intervenue après le 11 avril 2018 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mël ne sera prise en compte.

Maison des collectivités

Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGE

Tél : **02 43 59 09 09**

Fax : 02 43 53 16 74

Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

→ Retour de ces dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **jeudi 19 avril 2018 dernier délai**.

- **avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la Mayenne,
- **avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de Gestion de la Mayenne.

Tout dossier envoyé après le 19 avril 2018 sera rejeté.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 19 avril 2018 devront être obligatoirement complétés avant le début de la première épreuve.

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Pour les spécialités « Conseil en économie sociale et familiale » et « Éducation spécialisée », l'épreuve écrite d'admissibilité du concours se déroulera le **Jeudi 4 octobre 2018** au Hall des Expositions à **MAYENNE (53100)** ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Mayenne à **CHANGÉ (53810)** pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement.

La période prévisionnelle des épreuves orales d'entretien est arrêtée :

- Du 14 au 18 janvier 2019 pour les spécialités « Conseil en économie sociale et familiale » et « Éducation spécialisée »
- Sera déterminée ultérieurement pour la spécialité « Assistant de service social ».

Les entretiens d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne à CHANGÉ (53810).

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve la possibilité au regard des contraintes matérielles d'organisation d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves orales.

NATURE DES EPREUVES

Le concours sur titres de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs comporte les épreuves suivantes :

- **Pour la spécialité « Assistant de service social »**
Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)
- **Pour les spécialités « Conseil en économie sociale et familiale » et « Éducation spécialisée »**
 - 1) Une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession.
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

- 2) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Fait à Changé, signé le Président : Roger GUEDON